



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **23 FEV. 2024**  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JANVIER 2024

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'impluvium d'Île Molène et a la modification de l'arrêté préfectoral n°2008-2301 du 29 décembre 2008 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages d'Île Molène ;

**CONSIDÉRANT** que la permanence de Madame Catherine DESBORDES, commissaire enquêtrice, prévue le 22 février 2024 de 11h00 à 15h00 à la mairie de Molène siège de l'enquête publique, n'a pu se tenir en raison des conditions météorologiques rendant impossible la liaison maritime vers l'Île Molène ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Didier DELHALLE, maire de Molène, s'est tenu à la disposition du public en mairie le 22 février 2024 à partir de 9h00 et que Madame Catherine DESBORDES s'est tenue à disposition du public à distance par le biais d'une permanence téléphonique le 22 février 2024 à partir de 9h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la participation du public dans les meilleures conditions, il convient de prévoir une date de permanence supplémentaire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général du Finistère ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : une permanence supplémentaire est ajoutée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 :

- jeudi 21 mars 2024 de 11h00 à 15h00 à la mairie de Molène, siège de l'enquête.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le président de la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, le président de la communauté de commune Pays d'Iroise, les maires de Molène et de Plouarzel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général



François DRAPÉ